

Décision 07-D-08 du 12 mars 2007

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur de l'approvisionnement et de la
distribution du ciment en Corse

Posted on: 12 mars 2007 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Ministre de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie

Dispositif(s)

Décision mixte
Pratique établie
Pratiques non établies
Sanction pécuniaire

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Lafarge Ciments, Vicat, Syndicat des
négociants en matériaux de construction,
GIE Groupement logistique Ciments
Haute-Corse (GLCHC), Someca , Simat
Simongiovanni, Gedimat Anchetti, SNC
Castellani

Lire

le texte intégral de la décision

1.11 Mo

le communiqué de presse